

en serait quitte pour payer à même ses propres revenus, c'est-à-dire à même les taxes imposées aux particuliers, exactement le montant des sommes qu'il percevrait ainsi des propriétés communes.

C'est l'opération intelligente que font les taxeurs d'églises. Dans un pays comme le nôtre surtout, l'église est le bien de tout le monde, s'il n'y en a qu'une, et s'il y en a plusieurs, collectivement elles sont le bien de tous les citoyens. Tout ce qu'on leur impose, c'est à tout le monde qu'on l'impose ; car tout ce qu'on prend sur leur revenu, tous les citoyens le leur devront rendre, puisque tout leur revenu est fait des dons de tous les citoyens. Taxer les églises d'une taxe ordinaire ou extraordinaire, ce n'est pas le moyen de rendre moins lourdes les taxes des particuliers, c'est au contraire leur imposer double taxe, celle de leurs propriétés personnelles et en plus la part proportionnelle qu'ils auront à payer dans la taxe sur leur église. Taxer une église paroissiale pour dégrever les paroissiens et taxer les églises d'une ville pour dégrever les citoyens, du point de vue économique, c'est une stupidité — Du point de vue religieux, c'est descendre au-dessous des païens, qui eux n'ont jamais taxé leurs temples et leurs Dieux.

Aux yeux du simple bon sens, la taxe ouverte ou déguisée, ordinaire ou extraordinaire, sur les institutions d'éducation et de charité est elle plus justifiable ? C'est une monstruosité qui pour l'honneur du genre humain n'a été jugée possible et légale que dans la catholique Province de Québec.

Partout ailleurs on est encore assez intelligent pour comprendre que la taxe est répartie sur tous les particuliers pour faire porter à chacun sa part raisonnable et proportionnelle des charges communes. Mais on ne comprend pas que des hommes et des institutions qui consacrent exactement tout leur revenu et tout leur travail au bénéfice de tous et au bien temporel et spirituel de la cité, doivent être frappés encore de taxes pour prendre leur part équitable dans les charges communes.

Partout ailleurs on comprend, qu'après le culte de Dieu, les deux premiers services publics dans une société chrétienne et les plus indispensables, c'est celui de l'éducation et celui des pauvres, des malades et de tous les déshérités de ce monde. Partout ailleurs, les cités, les Etats, les Provinces